

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DE L'UNIVERSITE

Séance extraordinaire - Lundi 25 mai 2020, 8h30, par WEBEX

Présent-e-s :

Présidente : Ellen Hertz

Membres : Kaltrina Alushaj, Allison Beretta, Théophile Boucard, Blaise Carron, Claudine Faehndrich, Léa Farine, Pascal Felber, Laurent Gobat, Adrian Holzer, Edith Joseph, André Kuhn, Philippe Lamb, Robin Lüchinger, Giona Francesco Preisig, Sergio Rasmann, Carolina Salva Lopez, Peter Schnyder (en remplacement de Pierre-Alain Mariaux (doyen)), Fiona Silva Vicente, Patrick Vincent

Membres du Rectorat
(voix consultatives): Jean-Marie Grether, Olivier Guillod, Daniel Schulthess, Kilian Stoffel

Excusé-e-s :

Membres : François Bourquin, Annik Dubied, Gilles Lauener, Pascal Mahon, Pierre-Alain Mariaux

Membres du Rectorat
(voix consultatives) : Felix Kessler

Procès-verbal : Caroline Gillardin Masci

Ordre du jour

1. Accueil et information :
 - a. enregistrement de la présente séance ?
 - b. prochaine séance extraordinaire pour l'examen du « Rapport d'auto-évaluation » établi dans le cadre de la procédure d'accréditation AAQ – date proposée : ~~2 juillet 2020~~ => jeudi 25 juin de 12h15-13h45
 - c. dates pour les séances ordinaires de l'Assemblée 2020-2021 :
 - SA 2020 : jeudi 10/9 ; 15/10 ; 19/11 de 12h15 à 13h45
 - SP 2021 : jeudi 28/1 ; 4/3 ; 22/4 ; 20/5 de 12h15 à 13h45
 - d. mise en ligne de la séance publique du 7 mai - discussion et vote
2. Approbations :
 - a. ordre du jour
 - b. les PV des dernières deux séances n'ont pas pu être établis (COVID oblige) – ils seront envoyés aux membres de l'AU dès que possible, avec possibilité d'amendement par voie électronique
3. Nouvelles demandes de la FEN (Annexe 1) – discussion et vote
4. Suite du tour de table – COVID / post-COVID :
 - a. bref retour des 4 corps et quelques membres restants de l'AU sur les trois questions posées lors de la réunion du 7 mai 2020 (Annexes 2 & 3)

- b. proposition du Bureau « Mise en place d'instances de consultation pour les mesures COVID » (Annexe 4) - discussion et vote
- 5. Communications du Rectorat
- 6. Divers et imprévus

Procès-verbal

1. Accueil et information

Cette séance extraordinaire a lieu à la demande de quatre étudiant-e-s, membres de l'AU.

- a. **Enregistrement de la présente séance ?**
Cette séance sera enregistrée uniquement pour les besoins du PV.
- b. **Prochaine séance extraordinaire pour l'examen du « Rapport d'auto-évaluation » établi dans le cadre de la procédure d'accréditation AAQ**
Jean-Marie Grether indique que le rapport d'auto-évaluation pour le processus d'accréditation sera prêt début juin et revu par la commission QUALIS, puis envoyé à tous les corps et les facultés. Il aura besoin du retour de l'AU le concernant fin juin. La version finale, qui intégrera le feed back de toutes les instances, sera soumise à l'équipe AAQ fin août.
L'AU fixe la date **du jeudi 25 juin de 12h15 à 13h45** pour discuter du rapport d'auto-évaluation.
- c. **Dates pour les séances ordinaires de l'Assemblée 2020-2021 :**
SA 2020 : jeudi 10/9 ; 15/10 ; 19/11 de 12h15 à 13h45
SP 2021 : jeudi 28/1 ; 4/3 ; 22/4 ; 20/5 de 12h15 à 13h45
Dates à retenir
- d. **Mise en ligne de la séance publique du 7 mai - discussion et vote**
EH demande si l'Assemblée souhaite mettre en ligne les séances enregistrées par visioconférence. En effet, il y a une différence entre le fait de rendre la séance publique pendant la visioconférence et de l'enregistrer puis la mettre en ligne. Elle souhaite soumettre la question au vote. Un membre de l'AU exprime un avis contre la mise en ligne.
Vote : « Acceptez-vous de mettre en ligne sur la pageweb de l'AU les enregistrements de nos séances faites par WEBEX ? » Résultat : 8 contre, 3 pour, 9 abstentions. La majorité refuse la mise en ligne des enregistrements.
EH précise que de telles décisions peuvent être intégrées dans le règlement de l'AU lors d'une prochaine révision. Il faudrait également, si nous retrouvons une situation de confinement, mieux publier la possibilité d'assister en ligne aux séances publiques.

2. Approbations :

- a. **De l'ordre du jour**
L'ordre du jour est accepté.
- b. **Les PV des dernières deux séances n'ont pas pu être établis (COVID oblige) – ils seront envoyés aux membres de l'AU dès que possible, avec possibilité d'amendement par voie électronique**

c. Divers

Un membre soulève la question des remplacements et procurations de vote pour les doyen-e-s. Etant donné qu'un-e doyen-ne a la possibilité de se faire remplacer par un autre membre de son décanat en cas d'absence, est-ce que, en cas d'indisponibilité de tous les membres de son décanat, elle ou il peut donner une procuration de vote à un-e autre doyen-ne? Ce cas n'est pas prévu dans le règlement interne de l'AU.

Un membre précise que le principe du remplacement a été longuement débattu lors de l'établissement du règlement interne et la possibilité de voter par procuration a été globalement rejetée. L'AU est un organe délibératif où, on l'espère, les débats et discussions sont de nature à faire changer les opinions. Le règlement actuel fait une exception en permettant à un-e doyen-ne qui ne peut être présent-e de se faire remplacer par un-e autre membre du décanat. Par contre, il a été décidé que les autres membres de l'AU (nommé-e-s personnellement et non pas *ex officio*) ne peuvent pas se faire remplacer. A l'avis de ce membre de l'AU, le fait que la séance soit extraordinaire ne change rien.

Vote : « Acceptez-vous qu'un-e doyen-ne puisse donner une procuration de vote à un-e membre d'un autre décanat que le sien ? » Résultat : 2 pour, 10 contre et 8 abstentions. Aucune procuration n'est possible dans ce cas.

3. Nouvelles demandes de la FEN (Annexe 1) – discussion et vote

Robin Lüchinger quitte la séance pour cause d'urgence (ordres de marche militaires).

La FEN, par l'intermédiaire de membres étudiant-e-s de l'AU, a soumis une nouvelle série de demande au Rectorat. Un membre du corps étudiant indique qu'il souhaite que le document résumant ces demandes soit débattu par l'AU et voté par les membres, comme appui de leur position auprès du Rectorat.

Le document est dense et aligne une série de demandes très pointues sur la mise en place d'une procédure spéciale de validation des crédits, dont la création d'un règlement, des énoncés de fonds sur la procédure et sur les décisions. EH rappelle comme cadre général que l'AU n'est pas un organe opérationnel. Selon l'Art. 27, al 2, « L'AU adopte les statuts de l'Université ainsi que tous les règlements d'application générale qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe ». L'AU ne peut pas prendre de décision des questions opérationnelles comme l'organisation des examens.

EH ouvre la discussion. Voici en résumé quelques intervention et questionnements lors du débat.

- Un membre indique qu'il voit deux options : soit les étudiant-e-s soumettent un règlement qui est discuté par la suite, ou alors un groupe de travail à part rédige un règlement. L'AU ne peut pas rédiger un tel règlement sur un petit laps de temps et de plus il doit être soumis aux affaires juridiques qui est très sollicité en ce moment. Ce processus demande donc du temps.
- Un membre demande quelle est la différence entre cette demande et celle soumise par les étudiant-e-s fin mars-début avril. A quoi le membre étudiant répond que la deuxième sollicitation est plus ciblée, à savoir la demande de validation se ferait au cas par cas en réponse aux étudiant-e-s en situation d'échec qui en font la requête pour des raisons de difficultés particulières (p.e. service militaire, enfants à charge, maladie, etc). Il ajoute que cette procédure dans son ensemble doit être validée en accord avec les différents corps de l'université.
- EH émet le doute que l'AU puisse faire un règlement pour les demandes faites suite à une situation d'exception. Les décanats doivent régler les situations d'échec rapidement

et le Rectorat les procédures autres. A quoi le membre du corps étudiantin répond que son corps souhaite avant tout que les inquiétudes des étudiant-e-s soient transmises au Rectorat et que la proposition émise soit votée, mais il n'a jamais été question que les étudiant-e-s fassent un règlement. Le fait que ce document et ses principes puissent être débattus à l'AU montrent l'importance que ce dernier peut avoir auprès des étudiant-e-s.

- Des membres indiquent que d'un point de vue légal ils ne pensent pas que l'AU ait la compétence de faire un règlement de validation d'examens, ni de la validation des crédits. C'est aux décanats et au Rectorat que reviennent ces responsabilités. Il faut qu'on sache si on parle dans ce cas de principe généraux ou de demande d'adoption ou validation de l'AU. Ce à quoi répond un membre étudiantin que la FEN a sûrement estimé que le sujet n'avait pas été complètement réglé, que certains cas individuels problématiques ne seraient pas pris en compte. Une discussion sur les principes du document est importante pour les étudiant-e-s.
- Un membre propose qu'une entrevue entre les décanats, le Rectorat et les associations d'étudiant-e-s soit organisée afin de discuter des principes même si un règlement ne peut être fait. Un membre étudiant demande s'il serait possible de faire une ordonnance au lieu d'un règlement. Mais ceci n'est pas possible non plus selon les lois et règlements.
- Un membre indique que l'AU pourrait décider d'apporter son soutien aux étudiant-e-s et recommander que les cas particuliers soient traités de manière approfondie dans le cadre du Covid-19. Le bureau a fait une proposition alternative (annexe 4) dans ce sens, qui recommande la mise en place d'instances de consultation. Il est noté par ailleurs que les étudiant-e-s ont toujours le droit de recours par rapport aux décisions du Rectorat. La situation d'exception que nous vivons n'a pas entamé les droits des étudiant-e-s (de recours, d'égalité de traitement) qui sont garantis par les lois et les statuts.
- EH ajoute qu'il serait délicat que des étudiant-e-s prennent connaissance et statuent sur les cas d'autres étudiant-e-s. C'est pour cette raison que les cas sont traités par les décanats. Le Rectorat peut statuer en cas de différends ou recours.
- Un autre membre précise, en réaction au point 5 du document, que nous ne sommes donc pas dans un cas de droit privé où, par exemple, les locataires et bâilleurs disposent de représentant-e-s dans les tribunaux de baux. Dans ce cas-là, on est dans le domaine administratif.
- En revenant sur les principes généraux, EH propose de voter l'entrée en matière sur la proposition de création d'un règlement spécial « COVID ». En cas de refus de l'entrée en matière, EH propose de formuler une phrase de soutien général, qui respecte l'esprit de la demande des étudiant-e-s.

Vote : « Acceptez-vous d'entrer en matière sur la création d'un règlement spécifique à la gestion de la crise COVID ? » 4 pour, 9 contre et 6 absentions. La création d'un règlement est refusée.

Vote : « Acceptez-vous une déclaration de soutien qui insiste sur le principe de l'équité de traitement pour les étudiant-e-s rencontrant des difficultés particulières liées au coronavirus ? » 12 pour et 7 absentions.

Formulée *ex poste*, la phrase se lit comme suit : « l'AU insiste sur l'importance d'apporter tout le soutien nécessaire aux étudiant-e-s qui se trouvent en difficulté lors de cette période de crise, et de considérer leurs demandes particulières de manière approfondie, en respect des principes d'équité, de prévisibilité et de transparence inscrits dans la loi ».

4. Suite du tour de table – COVID / post-COVID :

a. Bref retour des 4 corps et quelques membres restants de l'AU sur les trois questions posées lors de la réunion du 7 mai 2020 (Annexes 2 & 3)

Ces documents ont été transmis à l'AU pour information. Il n'y a pas de question de la part des membres.

b. Proposition du Bureau « Mise en place d'instances de consultation pour les mesures COVID » (Annexe 4) - discussion et vote

EH précise que la proposition du Bureau vise à établir des procédures de consultation pour toutes les mesures exceptionnelles qui seront prises à l'avenir en lien avec la crise COVID. Le Bureau ne propose pas de créer de nouveaux organes de consultation, mais plutôt de s'adresser à ceux qui existent déjà. On pourrait, par exemple, demander aux Conseils de Faculté de créer un groupe de travail « COVID », avec représentation des 4 corps, qui serait consulté pour tout ce qui relève des mesures spéciales prises par le Rectorat/Taskforce. Cela permettrait une discussion plus large sur les expériences des uns et des autres, discussion qui remonterait par la suite au Rectorat / Taskforce, p.e. le déroulement des examens à distance (usage de caméra pendant les examens écrits à la maison), etc. Elle donne ensuite la parole au Recteur pour des réactions et précisions.

Le Recteur indique que la Task Force a dû être créée dans l'urgence et les décisions ont dû être prises rapidement. La situation est en évolution constante. Le Conseil Fédéral va introduire prochainement la 3^{ème} phase de déconfinement, ce qui nécessairement va faire diminuer les tâches de la Task Force. Les procédures de consultation, de décision, de recours, etc. vont revenir bientôt à la normale.

EH indique que par ce document, le Bureau veut s'assurer qu'en cas de nouvelle vague de pandémie, on puisse en discuter et thématiser les nouveaux problèmes de manière plus proactive et moins dans l'urgence. Le Bureau estime que la meilleure manière de gérer la crise et d'associer toute la communauté à la discussion des solutions. Elle ouvre la discussion aux membres.

Un membre demande comment les nouveaux étudiant-e-s seront accueilli-e-s si nous ne pouvons pas faire des cours et des événements « en présentiel ». Le Recteur indique que le SACAD et les facultés y ont réfléchi, notamment pour l'accueil des étudiant-e-s étrangers-ères, mais il est encore trop tôt pour prendre des mesures en ne connaissant pas l'évolution de la pandémie.

Un autre membre estime que le fait de créer une nouvelle instance ajouterait une couche administrative supplémentaire ; il estime donc que ce serait une mesure contre-productive.

Vote : « Acceptez-vous la proposition du Bureau 'Mise en place d'instances de consultation'? » 4 pour, 7 contre et 7 absentions. La proposition du Bureau est refusée.

5. Communications du Rectorat

Le Recteur indique qu'il y a une hotline afin de mettre des places équipées informatiquement à disposition des étudiant-e-s qui ne peuvent pas passer leurs examens depuis leur domicile. À ce jour, seuls une dizaine étudiant-e-s ont contacté la hotline pour demander une place. Il semblerait donc que la solution proposée soit adéquate.

6. Divers et imprévus

Aucun

Séance extraordinaire agendée le 25.06.2020 à 12h15

La séance est levée à 10h10.